



LES PRINCIPALES AIDES AUX CREATEURS D'ENTREPRISE

AVRIL 2015



SOMMAIRE :

- ▶ **DISPOSITIF ACCRE** **3 à 6**
- ▶ **L'ARE ou l'ARCE** **7 à 9**
- ▶ **DISPOSITIF NACRE** **10 à 13**
- ▶ **FINANCEMENTS ET GARANTIES ADAPTES** **14 à 15**



DISPOSITIF ACCRE

DEFINITION DU DISPOSITIF ACCRE

Le dispositif ACCRE (Aide au Chômeur Créant ou Reprenant une Entreprise) est une aide apportée aux chômeurs qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale. Elle prend la forme d'une exonération temporaire de cotisations sociales.

PORTEE DU DISPOSITIF ACCRE

Les chômeurs créateurs ou repreneurs d'une entreprise, dont la demande a été acceptée, bénéficient, pendant 12 mois, d'une exonération de cotisations sociales sans perte de droits aux prestations.

L'exonération de cotisations porte sur :

- Les cotisations d'assurance maladie, maternité, invalidité et décès,
- Les allocations familiales,
- L'assurance vieillesse de base.

Restent dues les cotisations relatives à la CSG- CRDS, au risque accident du travail, à la retraite complémentaire, au Fnal, à la formation professionnelle continue et au versement transport.

Précisions : l'exonération pendant un an de la cotisation d'assurance vieillesse au titre de l'Accre permet la validation de 4 trimestres maximum (selon le montant du revenu réalisé) d'assurance vieillesse de base.

En revanche, la personne ne cotisant pas pendant cette période d'exonération, les trimestres sont considérés comme non cotisés. Ceci signifie que le revenu procuré par l'activité professionnelle pendant cette année d'exonération ne sera pas pris en compte dans le revenu annuel moyen entrant dans le calcul de la pension de retraite.

L'exonération ne porte que sur la partie des revenus ou rémunérations ne dépassant pas 120 % du Smic en vigueur au 1^{er} janvier (20 988 € brut pour 2015).

CONDITIONS D'OCTROI

▶ **Bénéficiaires**

Les personnes pouvant bénéficier de l'exonération ACCRE sont multiples.

Peuvent ainsi prétendre au dispositif :

- Les demandeurs d'emploi indemnisés,
- Les personnes remplissant les conditions pour percevoir l'allocation d'assurance chômage ou l'allocation de sécurisation professionnelle,
- D'autres catégories de personnes sur la base de critères plus restrictifs (bénéficiaires du RSA, les demandeurs non indemnisés, personnes licenciées dans le cadre d'une procédure collective...)

▶ **Contrôle effectif de l'entreprise**

Le bénéfice de l'exonération ACCRE suppose que le créateur ou repreneur d'entreprise exerce un contrôle effectif sur l'entité c'est-à-dire :

- soit détenir plus de 50 % du capital seul ou avec son conjoint, son partenaire pacsé ou son concubin, ses ascendants ou ses descendants, avec au moins 35 % à titre personnel.
- soit être dirigeant dans la société et détenir au moins 1/3 du capital seul ou avec son conjoint, son partenaire pacsé, ses ascendants ou ses descendants, avec au moins 25 % à titre personnel, sous réserve qu'un autre associé ne détienne pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

DEMARCHES A REALISER

▶ **Lieu et date de dépôt**

La demande pour bénéficier de l'exonération ACCRE est à adresser au Centre de Formalité des Entreprises (Cerfa 13584*02).

La demande peut être adressée dès le dépôt de la déclaration de création ou de reprise d'entreprise et au plus tard le 45^{ème} jour suivant la création.

▶ **Documents à fournir au CFE**

La demande d'exonération ACCRE doit être accompagnée d'un dossier comprenant :

- Le formulaire de déclaration de l'entreprise au CFE,
- Le feuillet spécifique de demande d'aide valant attestation sur l'honneur du non bénéfice de l'aide depuis 3 ans,
- Des documents spécifiques tels que, par exemple, la notification d'ouverture des droits aux allocations chômage.

▶ **Décision de l'URSSAF**

Le CFE remet au créateur un récépissé de dépôt lorsque le dossier de demande est complet et transmet ce dernier à l'URSSAF. L'URSSAF statue sur la décision d'octroi de l'aide.

En cas de non réponse, un mois après la remise du récépissé : le bénéfice de l'ACCRE est acquis.

VIGILANCE

Une personne ayant déjà bénéficiée de l'ACCRE ne pourra la redemander que 3 ans après la précédente décision d'octroi.



L'ARE OU L'ARCE

L'ARE OU L'ARCE

L'indemnité chômage versée au chômeur créateur ou repreneur d'activité peut prendre deux formes :

- Soit le versement mensuel des allocations chômages pendant la période d'indemnisation appelé l'ARE (l'Aide au Retour à l'Emploi).
- Soit le versement de l'Aide à la Reprise ou à la Création d'entreprise (ARCE) sous condition de bénéficier de l'**ACCRE**.

L'ARCE est un dispositif d'aide financière par lequel 45% (si indemnisation potentielle de Pôle Emploi supérieure à 23 mois sinon le % est proratisé) du reliquat des droits à chômage du chômeur est versé en deux échéances :

- Un premier versement à la création de l'entreprise,
- Un second 6 mois après.

L'INDEMNISATION DU DEMANDEUR D'EMPLOI

A partir de quelle date débute l'indemnisation?

En effet, une affiliation au 1^{er} mai, par exemple, ne signifie pas systématiquement que l'indemnisation prendra effet à cette date.

Un différé peut être appliqué pour les raisons suivantes :

- **Le différé d'indemnisation « congés payés »**

La date de départ de l'indemnisation commence après l'extinction de la période correspondant au nombre de jours de congés payés indemnisés.

- **Le différé spécifique calculé**

Il est calculé en fonction des indemnités de rupture supra légales versées (on entend par indemnités légales, les indemnités dont le montant ou les modalités de calcul sont fixées par la loi). Ce différé est égal au montant des indemnités supra légales divisé par 90 (arrêté à l'entier supérieur). Le résultat est plafonné à 180 jours.

▶ QUEL CHOIX ENTRE CES DEUX DISPOSITIFS ?

| Conditions | ARE | ARCE |
|------------|---|---|
| ACCRE | Non | Oui |
| Montant | Allocation diminuée des éventuels autres revenus professionnels | 100 % du total des droits acquis (plafonné à 45%) |

L'ARE est intéressante lorsque le créateur envisage de créer son entreprise en ayant un statut non salarié et qui ne se verse aucune rémunération.



DISPOSITIF NACRE

DEFINITION DU DISPOSITIF NACRE

Le NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création ou la Reprise d'Entreprise) est un dispositif d'accompagnement qui comprend une aide au montage du projet de création ou de reprise, à la structuration financière et au démarrage de l'activité.



LES ETAPES DU DISPOSITIF NACRE

Les chômeurs créateurs ou repreneurs d'une entreprise, dont le projet est retenu peuvent bénéficier d'un parcours divisé en 3 étapes.

1^{ère} étape : Montage du projet

Structuration du projet : Etude de marché, étude technique ... dans l'objectif de pouvoir présenter un projet viable aux tiers financeurs.

=> durée 4 mois dans le cadre d'une création ou 6 mois dans le cadre d'une reprise

2^{ème} étape : Structuration financière du projet

- Préparation du plan de financement,
- Aide à la recherche de financement,
- Octroi d'un prêt à taux zéro d'un montant maximum de 8 000 € qui doit être couplé avec un autre financement bancaire.

=> durée 4 mois dans le cadre d'une création ou 6 mois dans le cadre d'une reprise

3ème étape : Accompagnement au démarrage

- Aide du créateur ou repreneur dans son rôle de chef d'entreprise,
- Aides diverses sur des problèmes techniques au démarrage ou au développement de l'activité.

=> durée 3 ans

CONDITIONS D'OCTROI

Les personnes pouvant bénéficier du dispositif NACRE sont multiples.

Peuvent ainsi prétendre au dispositif :

- Les demandeurs d'emploi indemnisés,
- Les personnes remplissant les conditions pour percevoir l'allocation d'assurance chômage ou l'allocation de sécurisation professionnelle,
- D'autres catégories de personnes sur la base de critères plus restrictifs (bénéficiaires du RSA, les demandeurs non indemnisés, personnes licenciées dans le cadre d'une procédure collective...)

DEMARCHES A REALISER

▶ **Choix de l'opérateur d'accompagnement**

Pour bénéficier du dispositif NACRE, il faut signer un contrat d'accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise avec un opérateur d'accompagnement.

Les opérateurs d'accompagnement sont des professionnels conventionnés par l'Etat et la Caisse des dépôts (CCI, Expert-Comptable, association de gestion...).

La liste de ces derniers est publiée au lien suivant : <http://www.emploi.gouv.fr/nacre/qui-contacter-0>



FINANCEMENTS ET GARANTIES ADAPTES

PRET D'HONNEUR

Réseau-Entreprendre, ADIE et Initiative France... proposent des prêts d'honneur aux créateurs/repreneurs de moins de 3 ans.

Un prêt d'honneur, c'est un prêt attribué personnellement. La personne physique s'engage alors à le rembourser.

L'avantage de ce type de prêt est de permettre d'emprunter sans garantie et sans intérêt une somme d'argent dans le but de pouvoir lever des fonds.

Le montant maximum attribuable s'élève à 50 000 €uros.

MICROCREDIT

Le microcrédit s'adresse aux créateurs/repreneurs exclus du système bancaire. C'est un prêt qui fonctionne comme un emprunt classique mais qui est financé par des associations et dont le capital ne dépasse pas en moyenne 10 000 €uros.

GARANTIE BPIFRANCE

Pour les PME de moins de 3 ans qui sollicitent un financement d'immobilisations, du BFR (Besoin en Fonds de Roulement)... la BPI garantie entre 50% et 60% le total emprunté auprès d'un organisme de financement.

GARANTIE FRANCE ACTIVE

Pour les PME de moins de 3 ans créées par une personne sans emploi ou en situation précaire qui sollicitent un financement, France Active garantie à hauteur de 65% plafonné à 45 000 €uros le montant emprunté.



1, rue de Buffon - 49100 ANGERS
Tél. +33 (0) 241 311 330 - Fax. +33 (0) 241 311 333
becouze@becouze.com

www.becouze.com